

L'APPROPRIATION DES ESPACES LAGUNAIRES A L'AUNE DES REFORMES INSTITUTIONNELLES DANS LE SUD-EST DE LA CÔTE D'IVOIRE

Anicet Elvis Aké AHOU

Maître-Assistant CAMES - Enseignant-Chercheur

Institut d'Ethno-Sociologie (IES)

Université Félix Houphouët Boigny

ahouake83anicet@gmail.com

Résumé : En dépit des réformes institutionnelles visant à réguler les activités économiques en Côte d'Ivoire, il laisse entrevoir encore des pratiques sociales à caractère incongru dans certains secteurs dont l'activité de pêche dans les eaux lagunaires. Encadré par une démarche qualitative, le texte s'appuie sur les entretiens semi-directifs pour examiner les logiques sociales des rapports d'appropriation de l'espace lagunaire dans l'activité de pêche. Ce qui donne lieu d'abord d'expliquer l'appropriation de l'espace lagunaire à partir du rapport au patrimoine culturel ; ensuite, étudier les formes d'appropriation collectives et individuelles dans l'activité de pêche et enfin, mettre en évidence l'idéologie de la rentabilité des pratiques sociales de pêche comme moyen d'appropriation.

Mots-clés : Appropriation, réformes institutionnelles, espaces lagunaires, activités économiques, Côte d'Ivoire

THE APPROPRIATION OF LAGOON AREAS IN THE LIGHT OF INSTITUTIONAL REFORMS IN SOUTH-EAST COTE D'IVOIRE

Abstract: Despite the institutional reforms aimed at regulating economic activities in Côte d'Ivoire, it still suggests social practices of an incongruous nature in certain sectors including fishing activity in lagoon waters. Framed by a qualitative approach, the text is based on semi-structured interviews to examine the social logics of the relationships of appropriation of the lagoon space in the fishing activity. Which firstly gives rise to explaining the appropriation of the lagoon space based on the relationship to cultural heritage; then, study the forms of collective and individual appropriation in fishing activity and finally, highlight the ideology of the profitability of social fishing practices as a means of appropriation.

Keywords : Appropriation, institutional reforms, lagoon spaces, economic activities, Côte d'Ivoire

Introduction

Les activités économiques qu'elles soient du secteur primaire, secondaire ou tertiaire sont logées dans des cadres sociaux normatifs, obéissant d'emblée à des réglementations. Ceci traduit le contrôle des institutions régaliennes sur ces activités. Ainsi, les activités de pêche notamment celle pratiquée dans les eaux lagunaires qui en est une, n'est non plus restée en marge. Celle-ci a fait l'objet d'une attention particulière dans cette recherche. En

effet, pour éviter de mettre en péril la durabilité des ressources halieutiques, l'activité de pêche s'est vue doter d'une réglementation, laquelle permet d'encadrer l'acte de pêche en Côte d'Ivoire. « Cette réglementation a pour objet la préservation des milieux aquatiques d'une part, et la protection du patrimoine piscicole d'autre part, qui sont d'intérêt général. Ainsi, elle encadre l'acte de pêche, pour permettre au poisson de naître, de vivre et de grandir jusqu'à sa première reproduction, et fixe des règles visant à garantir les conditions environnementales satisfaisantes pour le poisson » (Génération pêche, 2023 :2). A propos, plusieurs textes et lois en rendent compte. Il s'agit par exemple de la Loi n° 86-478 du 1^{er} juillet 1986 relative à la pêche, interdisant tous produits de nature à enivrer ou détruire les animaux aquatiques. Quiconque se dérobe de cette loi est soumis aux sanctions. Ainsi, la décision n°08/MDR/12 mars 1984, en son article 10, autorise les services de police, la gendarmerie et les eaux et forêts à constater les infractions et à appliquer les sanctions correspondantes (code de l'environnement, 1996 cité par Aka, 2017 :13). A cela s'ajoute, l'article 18 de ce même arrêté, qui stipule que : la pêche doit se faire en tenant compte d'une bonne gestion de l'environnement. Selon l'article 108, « est puni d'une peine d'emprisonnement de trois (3) mois à un (1) an et d'une amende de 500.000 francs à 5.000.000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement quiconque en matière de pêche artisanale, pêche sans licence, viole les règles de sécurité prescrites, pêche pendant la période interdite et pêche dans les zones interdites ». En outre, en son article 98, la loi n° 1996-766 du 03 octobre 1996 portant sur le code de l'environnement sous-entend qu'il est puni d'une amende de 100. 000.000 de francs à 1.000.000.000 de francs et d'un emprisonnement de un à cinq ans ou de l'une des deux peines seulement sans préjudice des sanctions administratives en vigueur, quiconque, nonobstant les dispositions spéciales des conventions internationales, procède à des déversements, immersion et incinération dans les eaux maritimes ou lagunaires sous juridiction ivoirienne, des substances de toutes natures susceptibles de porter atteinte à la santé publique et aux ressources halieutiques, de nuire aux activités maritimes y compris la navigation et la pêche. Jusqu'à preuve de contraire, cette loi reste en vigueur. Au regard de ces sanctions institutionnelles encadrant l'activité de pêche, l'on devrait s'attendre à ce que la population abandonne l'usage des produits susceptibles de nuire aux ressources aquatiques pour se conformer à la réglementation en vigueur. Toutefois, l'on observe une violation de ces normes chez les pêcheurs d'Assinie-France. En effet, 2015 fut une année sombre pour plusieurs pêcheurs en infractions. Ces derniers furent condamnés à 5 ans de prison après s'être dérobés de la réglementation relative à l'activité de pêche dans les eaux d'Assinie-France. Selon les faits, des pêcheurs ont été pris en flagrant délit pour avoir utilisé des produits toxiques pendant la pêche. Après un rapport du commissariat le plus proche, ces derniers ont comparu devant les tribunaux, jugés et condamnés à 5 ans de prison ferme.

Aujourd'hui encore, l'usage des produits toxiques dans l'activité de pêche demeure. Selon les informations recueillies auprès de la population, le phénomène de l'usage des produits est devenu une pratique sociale bien qu'ils en sont conscients des peines encourues. Plusieurs enquêtés (pêcheurs, acheteurs de poissons, autorités villageoises) en témoignent. Dès lors, s'il est convenu que l'usage des produits à l'activité de pêche est suivi de peine d'amende et d'emprisonnement, pourquoi les pêcheurs d'Assinie-France en font encore

usage au point de voir ces actions se multipliées ? L'activité de pêche avec l'usage des produits toxiques n'est pas un phénomène nouveau. Plusieurs auteurs en ont fait cas en montrant le danger auquel l'environnement et la population sont exposés. Pour ces derniers, l'usage des produits est de nature à détruire les ressources halieutiques et à mettre en péril la santé des consommateurs. C'est le cas de Kouadio (2013) pour qui, la pratique de l'usage des produits chimiques de pêche a des effets nuisibles sur la faune et la flore aquatique occasionnant des problèmes d'une extrême gravité. Il n'en demeure pas moins pour Landos et al, 2021(cité par Homono, 2022 :22). Ces auteurs font montre de la réduction des petites proies invertébrées qui auraient servi de nourriture aux gros poissons en raison de l'exposition aux pesticides. Ce qui entraîne non seulement une baisse des taux de croissance de poissons, mais aussi nocif à la santé de la population consommatrice de ces poissons (Karaki, et al., 1997 ; Etien, et Dadié, 1992 cité par Homono, 2022 :23). Bien qu'ayant étudié l'usage des produits toxiques dans l'activité de pêche, les auteurs ont manqué de faire connaître le phénomène dans sa forme d'appropriation de l'espace lagunaire. C'est ce que le présent texte tente d'expliquer, surtout que l'interdiction des produits et leur usage dans l'activité de pêche lagunaire sont appréhendés comme une logique d'appropriation des espaces lagunaires. Ce qui amène à poser la question suivante : En quoi l'interdiction des produits et leur usage dans l'activité de pêche constituent-ils des logiques d'appropriation des espaces lagunaires ? Répondre à cette interrogation, amène donc à étudier l'usage des produits dans l'activité de pêche comme logiques d'appropriation des espaces lagunaires. Ainsi, la théorie des rapports d'appropriation développée par Le Petitcorps (2020) permet de rendre compte de cette logique d'appropriation. Ce faisant, le texte analyse les logiques sociales des rapports d'appropriation des espaces lagunaires en contexte d'interdiction des produits toxiques et leur usage dans l'activité de pêche. Ce qui donne lieu d'abord d'expliquer l'appropriation de l'espace lagunaire à partir du rapport au patrimoine culturel ; ensuite, étudier les formes d'appropriation collectives et individuelles dans l'activité de pêche et enfin, mettre en évidence l'idéologie de la rentabilité des pratiques sociales de pêche comme moyen d'appropriation. De ce fait, l'hypothèse de ce travail repose sur les logiques sociales des rapports d'appropriation. Ce qui donne de savoir que les logiques sociales des rapports d'appropriation des espaces lagunaires sont la résultante de l'usage des produits toxiques dans l'activité de pêche.

1. Méthodologie

La collecte des données réalisée dans le village d'Assinie-France s'est appuyée sur des entretiens semi-directifs. Il a été question d'interroger les pêcheurs ayant plusieurs années d'expérience dans l'exercice de l'activité de pêche. Ce qui a permis d'interviewer neuf (9) pêcheurs en activité ; trois (03) mareyeuses et deux (02) membres du bureau administratif, sans oublier les autorités villageoises (les membres de la chefferie). Au total, 18 personnes ont été mobilisées pour répondre aux entretiens selon la méthodologie de l'étude. Les entretiens ont pu se dérouler grâce à une demande introduite auprès de la chefferie d'Assinie-France. Celle-ci a facilité les contacts auprès des populations en les rassurant du bien-fondé de l'étude. Après avoir été rassurés, les enquêtés ont accepté de participer à cette enquête. Ceci a été fait par l'entremise du président des pêcheurs

d'Assinie-France, qui lui aussi a pris le soin de rassurer les pêcheurs pour dissiper toute suspicion. Cette rencontre a permis de réaliser cette enquête en toute quiétude et dans une ambiance conviviale. Les entrevues se sont déroulées du 06/03/2022 au 10/03/2022, aux domiciles des enquêtés et dans les bureaux administratifs. Conçu sur la base des rapports d'appropriation de l'espace de pêche, l'entretien semi-directif a permis donc de recueillir les réactions, les perceptions des personnes enquêtées à partir des questions élaborées à l'avance, compilées dans un guide d'entretien. Cette technique a donné la latitude aux enquêtés d'exprimer leurs ressentis, et leurs habitudes face à l'usage des produits dans l'activité de pêche. Les catégories d'acteurs en fonction de leur emploi du temps se sont rendues disponibles pour répondre aux questions, lesquelles ont eu une durée environ une vingtaine de minutes. En effet, l'enquête à vue la participation des pêcheurs, des mareyeuses et administrateurs des ressources halieutiques. Concernant les pêcheurs et les mareyeuses, les entrevues se sont déroulées dans la matinée, tandis que les autres ont été réalisées dans l'après-midi. Ce programme fut établi selon la disponibilité des enquêtés.

2. Résultats

2.1 *L'appropriation de l'espace lagunaire à partir du rapport au patrimoine culturel*

-L'appropriation de l'espace lagunaire par l'Etat

A l'instar des pays africains, la Côte d'Ivoire en tant qu'Etat, soucieux du rapport de la population à l'environnement n'a manqué de se doter d'un code de l'environnement afin de réguler toute activité de l'homme sur l'environnement. Ainsi, voit promulguer la Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement avec pour objectif non seulement de protéger les sols, sous-sols, sites, paysages et monuments nationaux, les formations végétales, la faune et la flore et particulièrement les domaines classés, les parcs nationaux et réserves existantes ; mais aussi, d'établir les principes fondamentaux destinés à gérer, à protéger l'environnement contre toutes les formes de dégradation afin de valoriser les ressources naturelles, de lutter contre toutes sortes de pollution et nuisances. A cet effet, l'Etat s'est engagé dans l'article 55, à faire premièrement de l'environnement et de sa protection une politique globale et intégrée ; ensuite prendre toutes dispositions appropriées pour assurer ou faire assurer le respect des obligations découlant des conventions et accords internationaux auxquels il est partie ; et enfin interdire toute activité menée sous son contrôle ou dans les limites de sa juridiction, susceptible d'entraîner une dégradation de l'environnement dans un autre Etat ou dans des régions ne relevant d'aucune juridiction nationale. Par ailleurs, selon le principe "Pollueur-Payeur", toute personne physique ou morale dont les agissements et/ou les activités causent ou sont susceptibles de causer des dommages à l'environnement est soumise une taxe et/ou à une redevance. Tout ce dispositif mis en place par l'Etat a fait de lui le premier garant et responsable de la protection de l'environnement. Ce qui a permis à la Côte d'Ivoire de faire des espaces environnementaux un patrimoine naturel et même culturel dont elle se réclame. En tant que premier garant et responsable de l'environnement, l'Etat ne pouvait rester insensible et même en marge de toute pratiques susceptible d'entraver la bonne marche du respect des normes encadrant l'activité de pêche lagunaire à d'Assinie-France. Ce faisant, il se saisit de son statut de premier garant et responsable de l'environnement pour la protection d'un patrimoine naturel

pour en faire son cheval de bataille. Ainsi, une cellule de veille est mise en place pour faire arrêter tout contrevenant. Cette cellule a vu le jour grâce à la collaboration des autorités villageoises. Ce qui a permis de mettre en place des bureaux administratifs localement représentés par les pêcheurs locaux.

-L'appropriation de l'espace lagunaire par les pêcheurs locaux

Il est nécessaire de noter que la pêche est représentée par les grandes familles à Assinie-France. La répartition des jours de pêche relève d'une décision familiale d'où l'action collective au cœur des décisions encadrant l'activité de pêche. Ceci n'empêche qu'il y ait quelques actions individuelles qui sont menées par endroit. Cette activité de pêche est organisée concomitamment avec l'État (pour l'application des normes institutionnelles). Bien qu'il y ait une gestion concomitante des activités de pêche lagunaires entre l'État et la population autochtone à Assinie-France, cela n'a empêché les pêcheurs locaux de vouloir s'approprier les espaces lagunaires. En effet, les propriétaires privés (au sens des droits de propriété coutumière actuelle) se sont opposés à l'État, pendant des années, à ce sujet de l'appropriation par l'État des lagunes en tant que patrimoine naturel, en revendiquant des droits de propriété ancestraux. Ainsi, les pêcheurs voient d'un mauvais œil, l'appropriation des espaces lagunaires par l'État, car leur rapport à l'espace lagunaire est culturel. Les activités de pêche sont un héritage ancestral qu'il faut jalousement conserver pour ne pas en être dépossédé.

2.2 Les pratiques sociales individuelles et collectives de pêche comme moyen d'appropriation

Bien qu'il y ait une homologation des normes pour l'activité de pêche, n'empêche qu'il y ait un travail individuel que chaque pêcheur produit comme force de travail pour s'occuper de son foyer. « Quand on t'envoie, il faut savoir t'envoyer » dit-on. En effet, pour les pêcheurs, la plupart des espèces aquatiques accomplissent, individuellement ou de manière grégaire, des déplacements saisonniers ou migratoire. Beaucoup de poissons migrent de manière cycliquement régulière (à l'échelle du jour ou de l'année), sur des distances de quelques mètres à des milliers de kilomètres, en relation avec des besoins de reproduction ou en nourriture, les conditions de température ; dans certains cas, le motif de la migration n'est pas connu. C'est en effet dans ce contexte mêlant impératif, économique et écologique que survient l'intervention des pêcheurs expérimentés, voire des pratiques individualisées dans l'activité de pêche. Ceux-ci, en raison de la saison migratoire vont saisir le moment opportun pour une pêche rentable (favoriser l'accroissement de la productivité de la pêche). Cette logique laisse comprendre que, maîtriser les saisons migratoires des poissons est un atout pour certains pêcheurs. Un atout qui, sans disposition aucune risque d'échapper les pêcheurs. Ces stratégies que développent ces pêcheurs sont des stratégies expansives et individuelles, car chacun ici donne de son expertise pour son profit. A cela, le Président des pêcheurs affirme que : « Ils savent ce qu'ils font, ils savent à quel moment il faut venir, à quel moment il ne faut pas venir », puis va dire PA que « chacun à sa tête, l'homme il est intelligent, chacun utilise sa tête pour gagner son argent. L'homme qui fait ça il sait que le temps où il prend là, c'est bon, on ne peut pas l'attraper ». Les techniques de

pêche sont toutes déterminées par les saisons, d'où l'importance de la maîtrise de celle-ci pour maintenir la quantité de poissons pêchés. Il est donc impératif pour tous pêcheurs de prendre en compte cet aspect qui influence la pêche artisanale. La connaissance des saisons migratoires des poissons est ici une astuce pour certains pêcheurs de réagir à sa convenance et de façon individuel, solitaire pour réaliser une bonne pêche. A cet effet, tous les coups sont permis (l'usage des produits non recommandés pour la pêche), loin de tous regards pour faire une bonne et meilleure pêche. Encadrée par les droits de propriété coutumière, l'activité de pêche est une affaire de famille à Assinie-France. Les activités de pêche constituent pour les pêcheurs locaux un héritage ancestral qu'il faut jalousement conserver pour perpétuer de génération en génération. Ces droits de propriété coutumière sont mobilisés par la population comme action collective pour la protection des pêcheurs pris souvent en flagrant délit de violation des droits relevant de l'ordre institutionnel. En effet, chaque grande famille est revêtue d'un pouvoir coutumier dans la prise des décisions concernant les activités de pêche à Assinie-France. Ce pouvoir dont elle se revêt favorise la plupart l'usage des produits jugé non conventionnels dans les activités de pêche. En effet, les familles se servent du pouvoir coutumier pour protéger les pêcheurs réputés dans cette pratique, puisque ceux-ci travaillent pour le compte des familles. Cette pratique sociale qui se voit être soutenu par des actions familiales avec la mobilisation du pouvoir coutumier, est prise dans son ensemble comme pratiques sociales collectives d'appropriation d'un patrimoine (l'espace lagunaire).

2.3 L'idéologie de la rentabilité des pratiques sociales de pêche comme moyen d'appropriation

La pêche est la principale activité génératrice de revenu chez les peuples lagunaires d'Assinie-France. De ce fait, les enjeux semblent importants. Au regard de ces enjeux d'ordre économique, social et culturel, les pêcheurs n'ont manqué de relever la rentabilité d'une telle activité. Ce qui amène plusieurs d'entre eux à développer des techniques qualifiées notamment de non conventionnelles, devenues aujourd'hui une pratique sociale. Ainsi, l'idéologie de la rentabilité se voit mobiliser pour légitimer cette pratique jugée non conventionnelle au regard des cadres sociaux normatifs lesquels sont censés encadrer l'acte de pêche. Pour les pêcheurs, il n'est pas question de permettre à une autre personne se prévaloir de la propriété de leur patrimoine non seulement culturel, mais aussi économique. A cet effet, un pêcheur dit ceci : « C'est le seul héritage que nous possédons, qui nous donne à manger. S'il faut laisser quelqu'un d'autre se servir de ça, c'est qu'on est mort ; c'est toute notre vie qui est là ». Ces propos viennent pour montrer à quel point les pêcheurs tiennent à leur territoire perçu comme un patrimoine culturel avec lequel personne n'a le droit de jouer. Cette rentabilité à la fois culturelle et économique que regorge l'activité de pêche est mobilisée comme un moyen d'appropriation de l'espace lagunaire par les pêcheurs locaux. Par ailleurs, vouloir s'adapter à la cherté de la vie, l'usage des produits chimiques est devenu pour certains pêcheurs, une nécessité d'accroissement de ressources économiques. La pêche étant une activité économique, l'usage des produits va augmenter leur rendement en ressources halieutiques afin de faciliter une rentabilité économique. Ces pêcheurs trouvent alors une stratégie pour palier l'inflation des prix des denrées alimentaires. Surtout que la

plupart des pêcheurs sont régulièrement sollicités par des mareyeuses qui souhaiteraient avoir une forte quantité de poissons. Or, sans l'usage des produits dans l'activité de pêche, il est quasiment impossible de leur fournir la quantité dont elles ont besoin. D'où la nécessité de l'usage de ces produits jugés non conventionnels pour pallier les besoins quotidiens des mareyeuses. Ce qu'affirme M. CP disant ceci : « ceux qui pêchent avec des produits chimiques, ils rentrent dans les mangroves, ils versent et ils gagnent des poissons en quantité. » « Les femmes là dise, ah "tcheh" nous on veut assez de poissons, les femmes poussent les hommes à faire ça pour avoir beaucoup de poisson. Parce que pour elle si elles ont eu assez de poisson, elles vont augmenter leurs poissons » ; « quand tu les attrapes ils vont te dire mais on nourrit nos familles comment ? ». Pour la Côte d'Ivoire, la pêche figure parmi les activités dont l'exercice exige aux acteurs un certain nombre de pratiques sociales au regard des dispositions formelles en l'occurrence l'usage préférentiel des produits non conventionnels de pêche dans la lagune perçue comme un danger pour le milieu halieutique et pour les acteurs. Cette richesse en termes de poissons que regorge le milieu halieutique est bénéfique non seulement à l'État ivoirien, mais surtout à la population locale concernée directement pour leur approvisionnement en ressources halieutiques. Ce rapport permet de mettre en lumière la rentabilité du milieu halieutique capable de préserver la population locale de toute pénurie de poisson. Aussi, comme dans toutes activités, l'imposition de taxes sur les activités relève des institutions républicaines, traduisant les enjeux en termes économiques. C'est ce qui caractérise les activités de pêche à Assinie-France où les taxes sont imposées aux pêcheurs. En effet, les taxes sont ici considérées comme moyens d'inquiétude et de pressions qui nécessitent des contraintes financières chez les pêcheurs. Ainsi, l'imposition de taxes aux pêcheurs génère des ressources économiques aux institutions de l'État. L'État trouve alors rentable l'activité de pêche par l'introduction des taxes dans cette localité. Cela dit, l'idéologie de la rentabilité économique opérée à travers l'imposition des taxes est un moyen pour l'État de contrôler, voire s'approprié l'espace lagunaire.

3. Discussion

« Pêcher un poisson installé au bord de l'eau, ça a l'air simple... Un moment de liberté en jetant sa ligne. Mais, vu du côté administratif, la pêche est bigrement complexe et encadrée ! Le droit de pêche en eau douce appartient soit à l'État, soit aux propriétaires riverains des cours d'eau qui ne font pas partie du domaine public » (Gallay, 2018 :24). La responsabilité des États face à la protection des espaces halieutiques favorise le droit de propriété. Et cela remonte depuis plusieurs années. C'est ce que Bikpo (2010 :2) dévoile en ces termes montrant que « Au niveau international, la création et l'extension des ZEE depuis la Seconde Guerre mondiale ont transféré aux États côtiers la responsabilité de 90 % du potentiel halieutique mondial. Le Droit de la mer a défini cet espace comme étant soumis à la souveraineté de l'État, c'est-à-dire que l'État y bénéficie de compétences exclusives dans le domaine économique (exploitation des ressources marines) et en matière de police (douanes, santé publique, immigration, etc.). Ce régime juridique s'applique aux eaux elles-mêmes, mais également aux fonds marins, à leurs sous-sols et à l'espace aérien se trouvant au-dessus de cette zone. Il se justifie par le fait que l'État a besoin de pouvoir contrôler une mince bande de mer autour de son territoire terrestre, pour des raisons de sécurité ». En Côte

d'Ivoire, l'acte de pêche est encadré par une réglementation, interdisant ainsi tous produits de nature à enivrer ou détruire les animaux aquatiques. Cette responsabilité qu'incombe l'État de Côte d'Ivoire l'amène à s'imposer comme étant le premier garant de la sécurité de tout ce qui peut constituer une richesse sur le territoire. Ce faisant, plusieurs textes et lois se sont succédés pour sanctionner tout contrevenant. Cette disposition dans laquelle s'inscrit l'État, lui octroie une légitimité de contrôle et d'appropriation de l'espace halieutique. Cependant, plusieurs actions se multiplient allant à l'encontre de cette réglementation. Le cas à Assinie-France en être un. En effet, la plupart des pêcheurs qui utilisent les produits chimiques dans l'activité de pêche ont plusieurs années d'expériences. Cette expérience leur a permis de maîtriser la périodicité de la productivité des eaux en poissons. Ce faisant, ils laissent les poissons dans un état jugé déplorable. L'insuffisance des régulations institutionnelles dans l'activité de pêche a occasionné des pratiques sociales. En effet, les redevances ou les taxes imposées font état de pression économique favorisant chez les acteurs de pêche des répliques stratégiques dont l'usage produits chimiques en vue de s'acquitter de leurs dus. Chaque acteur de pêche est obligé de se soumettre aux taxes qui lui sont imposés, cela implique l'adoption d'une posture pour exercer dans l'activité de la pêche. Il s'agit ici pour les pêcheurs de mettre sur pied des stratégies garantissant chaque période de paiement de la taxe. Cette réalité fait naître chez les pêcheurs une revendication de la propriété des espaces lagunaires. Cette appropriation se traduit ainsi par l'usage des produits chimiques dans l'activité de pêche jugée rentable. L'idéologie de la rentabilité est de plus en plus mobilisée pour renforcer cette pratique socialement conçue. Les pêcheurs se voyant assujettis par la loi, laquelle loi les réduit à une extrême pauvreté disent-ils, a besoin d'une solution comme l'usage des produits chimiques dans l'activité de pêche (Omono, 2022 :80). Une stratégie de pêche ayant la capacité non seulement de rehausser le niveau de vie des habitants, mais aussi garantissant leur souveraineté dans cette activité, ne laissant de côté la revendication de la propriété des espaces lagunaires. Selon Kandé (2009), ce sont des stratégies offensives qui ont un positionnement stratégique d'être mis en œuvre dans un évènement concurrentiel. Elles visent comme objectif un accès aux ressources de pêche et révèlent un sens de duel. Alors, la pêche est considérée comme espace de compétition où chaque acteur de pêche lutte, à partir des stratégies qu'ils se donnent pour obtenir une masse de poisson (Omono, 2022). Pendant que les institutions républicaines s'approprient l'espaces lagunaires au moyen de l'imposition des taxes, les pêcheurs locaux se l'approprient au moyen de l'usage des produits jugés prohibés par la réglementation.

Conclusion

Dans un contexte de réformes institutionnelles visant à encadrer les activités économiques en Côte d'Ivoire, force est de noter encore des pratiques sociales à caractère incongru dans certains secteurs dont l'activité de pêche dans les eaux lagunaires. Face à ce constat, l'on est amené à examiner les logiques sociales des rapports d'appropriation de l'espace lagunaire dans l'activité de pêche. Ce qui a permis d'expliquer l'appropriation de l'espace lagunaire à partir du rapport au patrimoine culturel ; ensuite, étudier les formes d'appropriation collectives et individuelles dans l'activité de pêche et enfin, mettre en évidence l'idéologie de la rentabilité des pratiques sociales de pêche comme moyen

d'appropriation. Cette étude singularisée par sa démarche purement qualitative, a mobilisé la théorie des rapports d'appropriation pour expliquer le phénomène de l'appropriation des espaces lagunaires. Ce qui a permis de comprendre que le dispositif mis en place par l'État en tant que garant et responsable de la protection de l'environnement lui donne droit de réclamer la paternité de l'environnement comme patrimoine naturel. Quant aux pêcheurs, il est inconcevable que l'État donne des interdictions pour ce qui est de la pêche sur leur territoire lagunaire car, les droits de propriété coutumière et ancestrale actuelle leur accordent la possibilité de jouir des biens sans une contrainte extérieure. Par ailleurs, jouissant des enjeux économiques, sociaux et culturels, les pêcheurs locaux n'ont nullement l'intention d'abandonner l'usage des produits interdits par les normes institutionnelles dans l'activité de pêche à Assinie. Face à l'usage des produits chimiques, l'activité de pêche est de ce fait vu comme champ de bataille, comme un lieu stratégique pour aboutir non pas à des fins économiques, mais plutôt à une revendication d'une propriété culturelle. L'usage des produits dans l'activité de pêche ne vient-il pas remettre en cause les cadres sociaux normatifs républicains ?

Références bibliographiques

- Aka, K. S. (2017). Conflits Autour De L'exploitation Halieutique Du Fleuve Comoé Et De Ses Affluents in *European Scientific Journal*, Ed. (13)5 [En ligne], consulté le 20 octobre 2023 sur doi:[10.19044/esj.2017.v13n5p317](https://doi.org/10.19044/esj.2017.v13n5p317)
- Gallay, I. (2018). Pêche en eau douce : jamais sans ma carte, *Intérêts Privés*, 766 :25
- Homono, D. G. (2022). L'usage préférentiel des produits non conventionnels de pêche dans les eaux d'Assinie : Cas des pêcheurs d'Assinie-France, *mémoire de master*, Université Félix Houphouët-Boigny
- Génération pêche (2023), [En ligne], consulté le 19 octobre 2020, URL:<https://www.generationpeche.fr/176-regles-a-connaître.htm>, Fédération Nationale de la Pêche en France et de la protection du milieu aquatique Journal officiel, 1986-07-14, N° 27, pp. 385-387
- Kandé, S. (2009). Politiques de développement durable de la pêche artisanale et stratégies des pêcheurs artisanaux : le cas des pêcheurs de crevettes du Delta du Saloum, *mémoire de DEA*, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, p77
- Koffie-Bikpo C. Y. (2010). La pêche maritime en Côte-d'Ivoire face à la piraterie halieutique », *Les Cahiers d'Outre-Mer*, 251 :321-346 [En ligne], consulté le 20 octobre 2020, DOI : <https://doi.org/10.4000/com.6032>
- Kouadio T. (2013). Côte d'Ivoire : Pêches aux produits toxiques - ces pratiques qui détruisent la faune et la flore aquatique, www.fratmat.info
- Le Petit corps C. (2020). Les rapports d'appropriation à l'Île Maurice. L'exploitation des femmes noires au prisme de la théorie de Colette Guillaumin, *Cahiers de recherche sociologique*, (69), 139–162. [En ligne], consulté le 20 octobre 2020, URL: <https://doi.org/10.7202/1091916ar>
- République de Côte d'Ivoire (1996), *Loi n° 96-766, Code de l'Environnement*, p27

Sankaré, Y. & al. (1994). La pêche par empoisonnement dans les eaux saumâtres tropicales (lagunes ivoiriennes) : *effets sur l'environnement*, *Agronomie Africaine*, vol. VI (2).